



LE P'TIT TOUVERACOIS¹

BULLETIN MUNICIPAL N° 26

JUILLET 2014



*Touvérac possède un vivier d'entreprises, nous vous présentons quelques photos de la dernière installée : **VANESSA BEAUTE** : nous lui souhaitons **REUSSITE ET PROSPERITE***

SOMMAIRE

Le repas des anciens	Page 2
Le mot du Maire	Page 3
La réfection du cimetière	Page 4
Budget 2014	Page 5
Délibérations du Conseil Municipal	Page 6
Le Conseil Municipal	Page 31
Fonction des adjoints	Page 32
Agents à votre service	Page 33
Agents de la CDC4B Sud Charente	Page 34
Horaire d'ouverture de la Mairie	Page 35
Permanence des adjoints	Page 35
Recensement militaire (ou citoyen)	Page 36
Sénatoriales 2014 - Etat Civil	Page 37
Plan canicule	Page 39
Feux de plein air	Page 41
Désherbage des fossés	Page 42
Déchetterie	Page 43
Infos	Page 44 à 47
Association d'ici et d'alentours	Page 48 à 57
A vos gamelles	Page 58
A vos méninges	Pages 61
A l'école de Touvérac	Page 63





LE REPAS DES ANCIENS



LE MOT DU MAIRE

Le nouveau Conseil Municipal a choisi de me reconduire pour les six années à venir aux destinées de notre commune.

Je le remercie de sa confiance et, au nom de tous les élus et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée.

Cette nouvelle équipe s'est mise au travail depuis quatre mois et a voté un budget qui vous est présenté un peu plus loin et dont les ambitions sont certaines. Cela s'est fait sans augmentation de la pression fiscale malgré les dotations d'état toujours à la baisse mais dans un cadre très rigoureux afin de maintenir notre situation financière très saine.

Vous trouverez ci-après la composition du Conseil Municipal, la présentation des adjoints, leurs permanences et la composition des diverses commissions, comités consultatifs.

Ces commissions et comités sont ouverts à toutes et à tous et, c'est avec grand plaisir que nous vous y accueillerons.

Les travaux de restructuration de notre cimetière sont bien avancés et sont suivis de très près par Maxime LAUBERTON. Ces travaux sont effectués par une entreprise spécialisée et avec tout le respect qui s'impose pour nos défunts. Le coût en est très important mais, la création d'un nouveau cimetière aurait été beaucoup plus douloureux financièrement.

Les travaux prévus pour notre église vont pouvoir débuter à l'automne. Nous avons été éligibles aux dotations d'état, ce qui nous permettra d'en atténuer le coût financier pour la commune.

Merci aux diverses associations qui dynamisent la vie communale.

Merci à l'ensemble de nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Jocelyne DUMONTET et à Marie-Paule BODIN pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraçois ».

Je vous en souhaite une bonne lecture et l'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances d'été.

Jacky HUGUES

LA REFECTION DU CIMETIERE

CIMETIERE COMMUNAL - REHABILITATION DU CIMETIERE - REPRISE DES CONCESSIONS

La restructuration du cimetière est terminée. Une première phase a été consacrée aux formalités administratives telles que :

1^{er} constat officiel et visuel des concessions/sépultures en état d'abandon par Procès-Verbal dressé le 24 novembre 2009, établissement d'une première liste officielle

2^{ème} constat officiel et visuel des concessions/sépultures en état d'abandon par Procès-Verbal dressé le 21 mai 2013, établissement de la liste officielle

Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 reprenant la liste officielle et Arrêté du Maire portant reprise des concessions en date du 09 septembre 2013

La seconde et dernière phase a vu l'intervention de l'équipe du groupe ELABOR dans l'enceinte du cimetière du 08 juillet au 25 juillet 2014. Vous trouverez ci-dessous des photos du cimetière en l'état actuel.

Lors du prochain bulletin, en janvier 2015, nous mettrons des photos du cimetière entièrement restructuré et rénové.



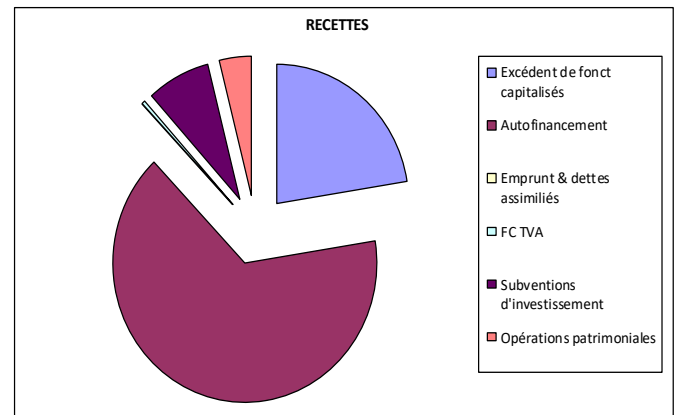
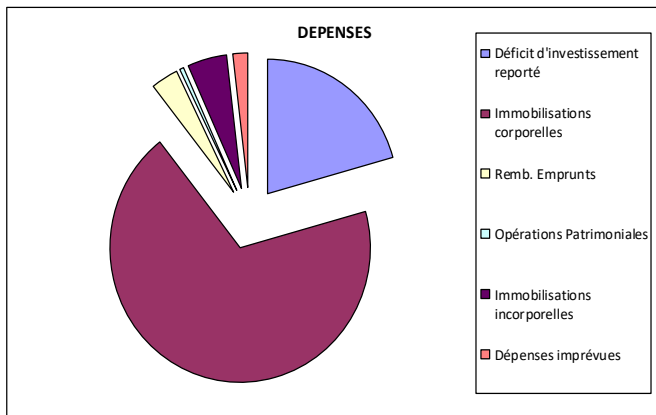
L'ossuaire



BUDGET 2014

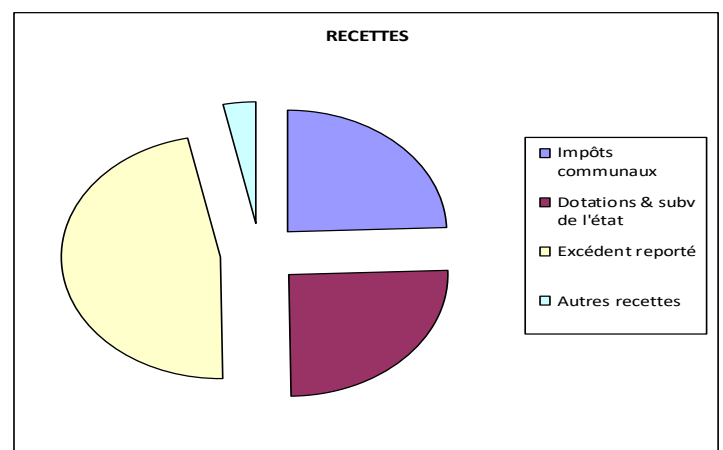
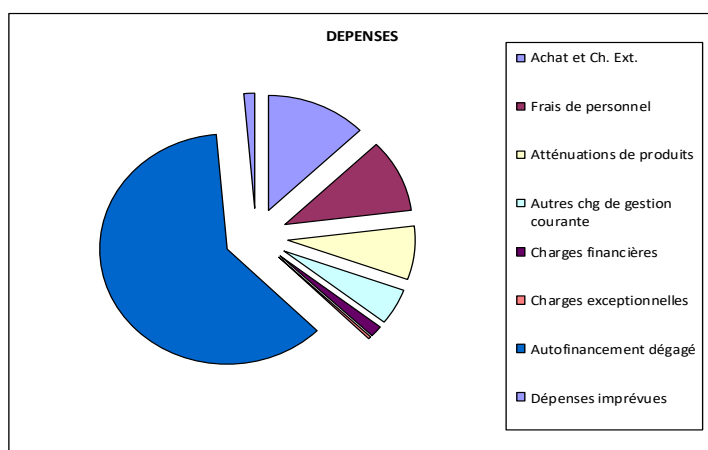
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2014

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	148292	20,54%	Excédent de fonctn. capitalisés	153091	21,20%
Immobilisations corporelles	493960	68,41%	Autofinancement	446357	61,82%
Remb. Emprunts	24240	3,36%	Emprunt & dettes assimilés	0	0,00%
Opérations Patrimoniales	3605	0,50%	FC TVA	63902	0,39%
Immobilisations incorporelles	35000	4,85%	Subventions d'investissement	52891	7,33%
Dépenses imprévues	16935	1,83%	Opérations patrimoniales	5791	3,70%
	722032	100,00%		722032	100,00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	93055	12,74%	Impôts communaux	179412	24,56%
Frais de personnel	75100	10,28%	Dotations & subv de l'état	182441	25,45%
Atténuations de produits	55000	7,53%	Excédent reporté	344469	47,15%
Autres chg de gestion courante	37000	5,06%	Autres recettes	24271	3,32%
Charges financières	11530	1,58%		730593	100,00%
Charges exceptionnelles	2551	0,35%			
Autofinancement dégagé	446357	61,10%			
Dépenses imprévues	10000	1,37%			
	730593	100,00%			



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize et le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 28 Novembre 2013

PRÉSENTS (10) : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENT(S) et REPRÉSENTÉ(S) (02) :

Monsieur COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle

ABSENTS (03) : DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N°1/ OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CENTRALE EOLIENNE DITE DU GRAND GEAI SUR LES COMMUNES DE CHILLAC ET D'ORIOILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation de la centrale éolienne dite du « Grand Geai » sur les communes voisines de Chillac et d'Oriolles présentée par la SA EOLE-RES, est en cours.

Cette enquête débutée le 23 Octobre 2013 se terminera le 22 Novembre prochain. Les documents relatifs au projet sont consultables dans notre mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la localisation des installations : 1 éolienne sur le territoire de la commune d'Oriolles et 4 sur celui de Chillac. Puis il rend compte de sa visite sur les sites de Salles de Villefagnan et Aussac-Vadalle (Nord Charente) sur lesquels sont implantées respectivement une centrale de 9 éoliennes et une de 4 éoliennes. Monsieur le Maire commente le diaporama réalisé sur place et rapporte les entretiens des riverains qu'il a rencontrés à proximité du site.

Une discussion s'engage alors sur les intérêts ou inconvénients que peut présenter une telle installation. Puis un tour de table est effectué à l'occasion duquel chaque conseiller est invité à exprimer son opinion.

Enfin, Monsieur le Maire, en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, demande au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (9 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTION)

EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE EOLIENNE DITE DU « GRAND GEAI » SUR LES COMMUNES DE CHILLAC et D'ORIOILLES

N°2/ OBJET : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE / DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS (1 TITULAIRE, 1 SUPPLEANT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2013-8-3 du 12 Septembre 2013 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 Septembre 2013,

Il a été décidé d'adhérer, dès sa création effective à l'Agence Technique Départementale (ATD).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente en date du 07 Novembre 2013 l'informant que l'établissement public administratif porteur de l'ATD 16 sera créé avant la fin de cette année lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Départementale fixée le 20 Décembre prochain.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 élus, (un titulaire et un suppléant) qui siègeront au sein de l'assemblée constitutive

chargée d'organiser la gouvernance de cet établissement public administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de procéder à la désignation de ses 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

1. Monsieur Jacky HUGUES comme titulaire
2. Monsieur Pascal GENAUD comme suppléant

N°3/ OBJET : COMPTABILITE / DECISION MODIFICATIVE n°01/ SUPPLEMENT DE CREDIT/ OPERATION d'ORDRE VOIRIE PROGRAMME 2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de voirie pour le programme 2013 sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté des Communes des 4B sont terminés.

Il convient donc de régler le solde à la CDC 4B et de procéder aux opérations comptables d'intégration dans l'inventaire (actif) de la commune.

Afin de réaliser l'ensemble des écritures comptables correspondantes aux travaux de voirie – programme 2013 - sur le BP 2013, il faut faire un supplément de crédit par le biais de la décision modificative n°01 suivante

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	041	2151	Réseaux de voirie	1 368, 64 €
				TOTAL	1 368, 64 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	I	041	1323	Départements	1 368, 64 €
				TOTAL	1 368, 64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°01 de supplément de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.

N°4/ OBJET : COMPTABILITE BUDGET LOTISSEMENT « CHEZ BRILLOUET »/ DECISION MODIFICATIVE n°01/ VIREMENT DE CREDIT/

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour régulariser la TVA sur le BP 2013 du lotissement de « CHEZ BRILLOUET », il convient de prendre la Décision Modificative de Virement de Crédit suivante :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	658		+ 1,00 €
				TOTAL	+ 1,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	011	6045		-1,00 €
				TOTAL	- 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°01 de virement de crédit telle que présentée par Monsieur le Maire, pour le BP 2013 du lotissement de « CHEZ BRILLOUET ».

N°5/ OBJET : Collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde / participation financière pour un échange avec la Bavière en mai et juin/juillet 2014/ trois élèves domiciliés sur la commune de TOUVÉRAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André MALRAUX de BAINES- SAINTE-RADEGONDE pour un échange avec la Bavière en mai et juin/juillet 2014.

Il précise que trois élèves de la commune scolarisés au collège (classe de sixième) participeront à ce voyage et que la subvention réduira la participation financière de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 150 € (50€ / élève) qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2014.

N°6/ OBJET : Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente. Il en donne lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2012.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

SEANCE DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 09 Janvier 2014

PRÉSENTS (12) : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS (03) : DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N°1/ OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Vu le budget communal,

- Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services (accroissement des tâches qui incombent au service technique), de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Le Maire propose à l'assemblée, compte tenu des tâches qui incombent au service technique :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} mai 2014,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

N°2/ OBJET : DETERMINATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET TARIFS. DELEGATION A Monsieur le Maire pour la DELIVRANCE et la REPRISSE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à délibérer sur les tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier ou confirmer les délibérations en date des 07 novembre 2002 et 03 juin 2010 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires.

Article 2. – Les prix des concessions trentenaires sont fixés selon le tableau suivant :

10 € pour un mètre carré d'une concession de terrain, sachant qu'une concession de terrain d'une superficie de 2,50 m² - correspond à une concession d'une superficie de 1m de largeur x 2,50 m de longueur x 2 m de profondeur et peut recevoir un caveau 3 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils -

400 € pour une concession d'une case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 2 ou 3 urnes au maximum.

Article 3. – La recette sera versée sur le budget de la commune dans sa totalité (100% de la redevance de la concession)

Article 4. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5. – Le maire, auquel le Conseil Municipal délègue par la présente délibération, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

N°3/ OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2013 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIAINT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 184,17 € pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

N° 4/ OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC 4B

Le Maire indique que la modification des statuts de la CDC 4B est consécutive à deux demandes :

- celle des services de l'Etat sur la dénomination de la CDC 4B Sud Charente, en effet, le terme « sud Charente », n'avait pas été transcrit lors de la création de la CDC, il a été choisi lors de la création de la charte graphique,
- celle du conseil communautaire qui souhaite adapter les statuts aux évolutions de la structure.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'ensemble de ces modifications le 12 décembre 2013.

Le Maire donne lecture des modifications statutaires proposées ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, «*le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC4B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la CDC4B.

Le Conseil Municipal est invité à :

accepter la modification statutaire présentée,

autoriser le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la modification statutaire présentée,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 13 Février 2014

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENT(S) et REPRÉSENTÉ(S) (01) :

Monsieur COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENTS (03) : DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EBENE/LE TATRE

En application de l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2011, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation, présentée par la Société « SARL EB&NE VENEERS » située lieu-dit Les Pierrières, 16360 Le Tâtre, dans le cadre d'une autorisation à exploiter une usine de fabrication de placage en bois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après examen des pièces du dossier d'enquête émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée la SARL EB&NE VENEERS.

N° 2/ OBJET : RESTAURATION DE LA FACADE SUD DE L'EGLISE AVEC CREATION D' UN DISPOSITIF DE CANALISATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT/ DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) auprès de l'ETAT et du FONDS D'INITIATIVE LOCALE (FIL) auprès du CONSEIL GENERAL de la CHARENTE -EXERCICE 2014 -

Monsieur le Maire rappelle qu'il lui a été fait remarquer à plusieurs reprises l'état de délabrement de la façade sud de l'Eglise ainsi que des problèmes d'infiltration des eaux de ruissellement.

Il a constaté une fragilisation avancée de la stabilité de l'édifice sur le mur de la façade sud. Ceci s'explique en grande partie par le poids des pierres de la voûte qui exerce une pression très forte sur le mur.

A cela s'ajoute un problème d'infiltration des eaux de pluie qui vient fragiliser le mur sur sa base pour s'infiltrer à l'intérieur de l'Eglise. Le plancher de cette partie est à refaire.

Monsieur le Maire précise que l'Eglise de la commune n'est pas classée ni inscrite aux monuments historiques.

Il a pris contact avec des professionnels pour connaître à la fois l'importance des travaux à prévoir et leur coût.

Le coût estimatif des travaux est de : **31 622, 00 € HT** soit 37 946, 40 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération de restauration de la façade sud de l'Eglise non classée et non inscrite aux monuments historiques, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de bénéficier d'aide au financement :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2014 de l'ordre de 35 % de la dépense Hors Taxe,
- du Conseil Général de la Charente au titre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) de l'ordre de 15 % avec un plafonnement à 65 000, 00 € de dépenses.

Le plan de financement de la dépense HORS TAXE de 31 622, 00 € pourrait être le suivant :

ETAT (DETR) : 11 067, 70 €

CG16 (FIL) : 4 743, 30 €

COMMUNE (autofinancement) : 15 811, 00 €

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise (façade sud) tels que présentés, sur les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Charente et enfin sur le plan de financement de l'opération tel qu'exposé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

de faire réaliser, dès que possible, les travaux de restauration de la façade sud de l'Eglise avec création d'un dispositif de canalisation des eaux de ruissellement, y compris le plancher pour la partie infiltrée par ces dernières,

- de solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2014, sur une base de 35% de la dépense Hors Taxe, dans la catégorie BÂTIMENTS PUBLICS- EGLISE-,
 - de solliciter auprès du Conseil Général de la Charente une subvention au titre du Fonds d'Initiative Locale (FIL) sur une base de 15% de la dépense Hors Taxe avec un plafonnement de la dépense à 65 000, 00 €,
 - d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté, à savoir pour une dépense prévisionnelle en hors taxe de 31 622, 00 € :
- ETAT (DETR) : 11 067, 70 €
 CG16 (FIL) : 4 743, 30 €
 COMMUNE (autofinancement) : 15 811, 00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 3/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 de la COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	109 220,70€	0,00 €	333 906,85€	0,00 €	443 127,55€
Opérations de l'exercice	487 604,81€	230 092,54€	238 120,26€	401 773,74€	725 725, 07€	631 866,28€
Totaux	487 604,81€	339 313,24€	238 120,26€	735 680,59€	725 725, 07€	1 074 993,83€
Résultats de clôture	148 291.57€	0.00€	0.00€	497 560.33€	0.00€	349 268.76€
Restes à réaliser	4 800,00€	0,00 €			4 800,00€	0,00 €
Totaux cumulés	492 404,81€	339 313,24€	238 120,26€	735 680,59€	730 525,07€	1 074 993,83€
Résultats définitifs	153 091, 57€	0,00 €	0.00€	497 560,33€	0.00€	344 468,76€

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 4/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes à Réaliser 2013	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissement	109 220,70€		-257 512,27 €	Dépenses 4 800,00€	-4 800,00€	-153 091, 57€
Fonctionnement	333 906,85€	0,00€	163 653,48 €	0,00€		497 560,33€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2013	497 560,33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	153 091,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	344 468,76 €
Total affecté au c/1068 :	153 091,57 €
total compte 001 déficit	148 291,57 €
Déficit global cumulé au 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

N° 6/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	128 020,74€	0,00€	0,00 €	0,00€	128 020.74 €	0,00€
Opérations de l'exercice	131 421.14€	128 020.74€	131 421.14€	131 421.14€	262 842.28€	259 441.88€
Totaux	259 441.88€	128 020.74€	131 421.14€	131 421.14€	390 863.02€	259 441.88€
Résultats de clôture	131 421.14€	0,00€	0.00€	0,00€	131 421.14€	0,00€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
Totaux cumulés	259 441.88€	128 020.74€	131 421.14€	131 421.14€	390 863.02€	259 441.88€
Résultats définitifs	131 421.14€	0,00€	0.00€	0,00€	131 421.14€	0,00€

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 7/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 / LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes A réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissement	-128 020,74 €		-3 400,40€	Dépenses 0,00€	0.00€	- 131 421,14€
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€		0,00€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2013	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	0.00€
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2013	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

N° 9/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 de la CAISSE des ECOLES de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 10/ OBJET : Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2012 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 19 novembre 2012 décidant de réaliser le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 26 novembre 2012 pour la réalisation des études liées à la mobilité (diagnostics ERP et PAVE) sur le territoire de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente ;

Le Maire présente à l'assemblée le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune, élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics réalisé par le bureau d'études FORMACES.

Approuve l'échéancier à moyen terme indiqué dans le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

SEANCE DU 13 MARS 2014

L'an deux mil quatorze et le treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 06 Mars 2014

PRÉSENTS (12) : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS (03) : DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICES entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des 4B Sud Charente et la COMMUNE de TOUVERAC

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente de renouveler la mise à disposition auprès de la commune de TOUVERAC de certains de ses services, dans un souci de bonne organisation de ceux-ci, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la Communauté de Communes.

Pour ce faire les services de la CdC4B Sud Charente mis à la disposition de la commune de TOUVERAC concernent :

L'entretien de bâtiments situés sur la commune. Plus spécifiquement le personnel effectuera les tâches d'entretien, de nettoyage et autres interventions nécessaires au bon fonctionnement du service. La CdC4B garantissant la réactivité nécessaire à la commune avant le transfert du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la CdC4B Sud Charente, laquelle comprend 6 articles :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 2 : La situation des agents mutualisés

Article 3 : Modalités de remboursement

Article 4 : Comité de suivi-commission du personnel

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter la mise à disposition par la Communauté de Communes des 4B Sud Charente de certains de ses services, notamment pour l'entretien de bâtiments situés sur la commune. Plus spécifiquement le personnel effectuera les tâches d'entretien, de nettoyage et autres interventions nécessaires au bon fonctionnement du service,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente la convention susvisée, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICES entre la COMMUNE de TOUVERAC et la COMMUNAUTE de COMMUNES des 4B Sud Charente

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services, de renouveler la mise à disposition à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente de certains d'entre eux, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour ce faire les services de la commune de TOUVERAC mis à la disposition de la CdC4B Sud Charente concernent :

L'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service ;

Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de services entre la commune de TOUVERAC et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente, laquelle comprend 6 articles :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 2 : La situation des agents mutualisés

Article 3 : Modalités de remboursement

Article 4 : Comité de suivi-commission du personnel

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement de la mise à disposition par la Commune de TOUVERAC de certains de ses services auprès de la CdC4B Sud Charente, notamment pour :

L'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service ;

Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente la convention susvisée, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3/ OBJET : PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2013, hors remboursement de la dette n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, les dépenses d'investissement suivantes pour :

1/ construction d'un abri destiné aux associations :

Fabrication, fournitures et pose : Menuiserie Freddy PETIT
compte 21318 pour **9 501, 04 € TTC**

Peinture : Monsieur BOUTIN Jean-Michel
compte 21318 pour **3 550,80 € TTC**

2/ frais d'acte notarié suite à la vente pour un €uro de la parcelle de terrain section B n°914 par Mr et Mme DEFRETIN
Honoraires pour l'étude de Maître Anne CHENU notaire à JONZAC
compte 2111 pour **690,35 €**

3/ frais de reliures des actes de l'état civil de 2001 à 2012 soit 6 volumes
Reliures soignées réalisées par les Ets Jean KOSSMANN
compte 2188 pour **864,00 € TTC**

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2014.

N° 4/ OBJET : IMPUTATION des frais de reliures en SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que les frais de reliures soignées des actes de l'état civil de 2001 à 2012 soit 6 volumes ont été réalisés par les établissements Jean KOSSMANN pour un montant de **720,00 € HT (864,00 € TTC)**.

Ces biens présentent un caractère de consistance et de durabilité suffisant qui leur permet d'être imputés en section d'investissement. Cette imputation doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieur à 500€ (ttc) arrêté NOR : INTB0100692A du 26/10/2001.

Ainsi la dépense de **720,00 € HT (864,00 € TTC)** pourra être mandatée sur le compte 2188 du BP 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la dépense de 720,00 € HT (864,00 € TTC) correspondante aux frais de reliures soignées des actes de l'état civil de 2001 à 2012 pour 6 volumes doit être imputée en section d'investissement du BP 2014 au compte 2188.

N° 5/ OBJET : DETERMINATION du coût unitaire des SERVICES mis à disposition de la COMMUNAUTE de COMMUNES des 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été conclu avec la CdC4B Sud Charente une convention de mise à disposition de services pour une meilleure organisation et rationalisation du fonctionnement de ceux-ci.

L'objectif est une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour rappel, les services mis à disposition de la CdC4B Sud Charente sont :

L'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service.

Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que pour permettre le remboursement par la CdC4B Sud Charente du coût du fonctionnement de chaque service, il convient d'en déterminer le coût unitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des éléments en sa possession (dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du BP 2014,...) fixe les coûts unitaires comme suit :

pour les interventions techniques :

au premier trimestre 2014 : coût unitaire : **17,44 €**

à partir du mois d'avril 2014 : coût unitaire : **18,87 €**

pour les interventions administratives :

au premier trimestre 2014 : coût unitaire : **20,57 €**

à partir du mois d'avril 2014 : coût unitaire : **20,62 €**

autorise Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TOUVÉRAC (Charente).

Date de la convocation : 24 mars 2014

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

BERTRAND Muriel	DUMONTET Jocelyne	PANIER Thierry
BODIN Marie-Paule	GABORIAUD Nadine	PORTRAIT Bernard
CAILLAUD Catherine	GIRARD Alain	TISSOT(SZYMANSKI) Fabienne
COTTET Emmanuel	HUGUES Jacky	TOURAINÉ Marie-Laure
COUSTOU Patrick	LAUBERTON Maxime	

ABSENT ET REPRÉSENTÉ (1) :

Monsieur GENAUD Pascal ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

N° 1/ OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**1 Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HUGUES Jacky, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BODIN Marie-Paule a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2 Election du Maire**2-1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Mr LAUBERTON Maxime), a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr COTTET Emmanuel, Mme TOURAINÉ Marie-Laure,

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

DUMONTET Jocelyne en chiffres : 09 en lettres : neuf
 PORTRAIT Bernard en chiffres : 02 en lettres : deux
 TISSOT Fabienne en chiffres : 04 en lettres : quatre

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin****3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint .**

Madame DUMONTET Jocelyne a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint**3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :...	02
d-Nombre des suffrages exprimés (b-c) :.....	13
e-Majorité absolue :.....	08

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

BERTRAND Muriel
 LAUBERTON Maxime

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

BERTRAND Muriel en chiffres : 04 en lettres : quatre
 LAUBERTON Maxime en chiffres : 09 en lettres : neuf

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin****3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint .**

Monsieur LAUBERTON Maxime a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :	00
d-Nombre des suffrages exprimés (b-c) :.....	15
e-Majorité absolue :.....	08

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

BODIN Marie-Paule
 TISSOT Fabienne
 TOURAINE Marie-Laure

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

BODIN Marie-Paule en chiffres : 08 en lettres : huit
 TISSOT Fabienne en chiffres : 05 en lettres : cinq
 TOURAINE Marie-Laure en chiffres : 02 en lettres : deux

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint .

Madame BODIN Marie-Paule a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

N° 2/ OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vu l'article L2123-23 du même code et sachant que la commune de TOUVERAC compte entre 500 et 999 habitants, ce qui correspond à un taux maximal d'indemnité de 31% de l'indice brut 1015.

Vu le procès-verbal et la délibération du Conseil Municipal transcrivant ledit procès-verbal en date du 28 mars 2014 relatifs à l'élection et à l'installation de M. HUGUES Jacky en qualité de Maire de la commune de TOUVERAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31% de l'indice brut 1015 soit le taux maximal accordé par la loi et ce, avec effet à compter du 29 mars 2014.

N°3 / OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS du MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 3 comme indiqué dans le procès-verbal et dans la délibération transcrivant ledit procès-verbal en date du 28 mars 2014 relatifs à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que la commune de TOUVERAC compte entre 500 et 999 habitants, ce qui correspond à un taux maximal d'indemnité de 8,25% de l'indice brut 1015 pour chacun des adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération, pour la précédente mandature, d'accorder aux adjoints au maire une indemnité de fonction au taux maximal autorisé par les textes à savoir **8,25% de l'indice brut 1015** pour chacun d'eux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir fixer le montant des indemnités correspondantes à l'exercice de leur fonction pour chacun des trois adjoints au maire.

Il propose que l'indemnité du premier adjoint soit fixée à **8,25% de l'indice brut 1015, et celle des deuxième et troisième adjoint à 4,13% de l'indice brut 1015**, sachant d'une part que le premier adjoint sera aussi délégué communautaire et devra consacrer beaucoup plus de temps aux affaires communales, et que d'autre part les dotations de l'Etat sont en baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

pour le premier adjoint au maire : 8,25% de l'indice brut 1015

pour les deuxième et troisième adjoint au maire : 4,13% de l'indice brut 1015 pour chacun

et ce, avec effet à compter du 29 mars 2014.

N°4/ OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de procéder, dans la limite de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux

et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision (tant en fonctionnement qu'en investissement) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures, services) et des accords-cadres y compris toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 €,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 €,
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

SÉANCE DU MERCREDI 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 09 Avril 2014

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, TISSOT (SZYMANSKI) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N°1/ OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire de fixer, le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 18 mars 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%, (tableau annexé à la présente délibération)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE, la proposition ci-dessus exposée par Monsieur le Maire.

N°2/ OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE à l'ATD16, l'agence technique de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de l'ATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE, Madame Fabienne TISSOT (épouse SZYMANSKI), comme son représentant titulaire à l'Agence.

N°3/ OBJET : NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Outre le maire, président de droit et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°4/ OBJET : ÉLECTION des REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération (n°2014-5-3) du conseil municipal en date du 16 avril 2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante s'est présentée :

Madame Marie-Paule BODIN
Madame Nadine GABORIAUD
Madame Marie-Laure TOURAINE
Madame Muriel BERTRAND

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues par la liste :

Madame Marie-Paule BODIN	15
Madame Nadine GABORIAUD	15
Madame Marie-Laure TOURAINE	15
Madame Muriel BERTRAND	15

La liste présentée est donc élue à l'unanimité.

N°5/ OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2014, établi par les services de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques à Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- ✦ 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- ✦ 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- ✦ 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- ✦ 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6/ OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) ET AUX ASSOCIATIONS (article 6574)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

- SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
- CHAMBRE des MÉTIERS et de l'ARTISANAT (Angoulême)
- TED 16 GDS (La Couronne)
- Association Sportive Scolaire, (Ecole de Touvérac, séjour pédagogique, Ile d'Oléron)

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

- APE (Association Parents d'Elèves Touvérac-Le Tâtre)
- AMICALE DES CHASSEURS DE TOUVERAC
- CLUB BOULISTE TOUVERAC BAIGNES
- US FOOT DE BAIGNES
- LES CAGOUILLES de Baignes et environs
- TENNIS DE TABLE DE BAIGNES
- ADMR de BAIGNES
- COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC
- GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- L'AIR des CHAMPS (LE TATRE)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2014 (Budget Primitif 2014),

1/ article **65737**

CHAMBRE des MÉTIERS et de l'ARTISANAT	242,34 €
SILFA	345,45 €
TED 16 GDS	100,00 €
Association Sportive Scolaire, (Ecole de Touvérac, séjour pédagogique, Ile d'Oléron)	1 050,00 €

2/ article **6574**

APE (Association Parents d'Elèves Touvérac-Le Tâtre)	500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS DE TOUVERAC	200,00 €
CLUB BOULISTE TOUVERAC BAIGNES :	1 080,00 €
US FOOT DE BAIGNES :	1 100,00 €
LES CAGOUILLES de Baignes et environs :	100,00 €
TENNIS DE TABLE DE BAIGNES :	350,00 €
ADMR de BAIGNES	570,00 €
COMITE des FÊTES TOUVERAC	400,00 €
GDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles)	100,00 €
L'AIR des CHAMPS (LE TATRE)	100,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

SÉANCE DU MERCREDI 07 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 29 Avril 2014

PRÉSENTS (15) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, TISSOT (SZYMANSKI) Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N°1/ OBJET : INDEMNITE de CONSEIL et de CONFECTION de BUDGET au COMPTABLE du TRESOR PUBLIC Madame Isabelle BUTAUD

Monsieur le Maire

Vu les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 (notamment son article 3) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,

Indique que le Conseil Municipal ainsi renouvelé doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget au Comptable du Trésor de la commune de Touvérac, Madame Isabelle BUTAUD.

Madame Isabelle BUTAUD, Comptable du Trésor, ayant accepté d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au bénéfice de la commune de Touvérac.

Monsieur le Maire propose qu'il lui soit alloué les indemnités de conseil et de confection de budget (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie), indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la commune de Touvérac à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

vu que Madame Isabelle BUTAUD accepte d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au bénéfice de la commune de Touvérac.

décide de lui allouer les indemnités de conseil et de confection de budget (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie), indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif et le seront pour les exercices suivants.

N°2/ OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune de TOUVERAC.

Il explique qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de cette affaire, de renouveler les membres de la commission PLU suite aux élections municipales du 23 mars 2014.

Il ajoute que cette commission PLU sera chargée de suivre le dossier PLU et de tenir le Conseil Municipal informé des avancées de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont élus membres de la commission PLU :**- Président :**

- Monsieur Jacky HUGUES

- Membres titulaires :

- Madame Jocelyne DUMONTET

- Monsieur Maxime LAUBERTON

- Madame Marie-Paule BODIN

- Madame Muriel BERTRAND

- Madame Fabienne SZYMANSKI (TISSOT)

- Membres suppléants :

- Monsieur Thierry PANIER
- Monsieur Pascal GENAUD

N°3/ OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de sept membres, à savoir : le *maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires auxquels il faut prévoir autant de suppléants.*

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) qui sera proposée à Monsieur le Directeurs des Services Fiscaux de la Charente.

ONT ETE DÉSIGNÉS**MEMBRES TITULAIRES :**

GENAUD Pascal, BOUTIN Dominique, ROLLAND Isabelle, BARBET Claude, PANIER Thierry, BODIN Christophe, BODIN Jacky, RAPIN Guy-Marie, PAULAY Josette, HOSTELART Daniel, GENDRE Pierre (propriétaire forestier), JAULIN Michel (BAIGNES-STE-RADEGONDE).

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Messieurs BOUTIN François, GUILLORIT Pierre, GOFFRETEAU Patrick, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, COLARDEAU Guy, RABY Pierre, BERTRAND Daniel, DAGNAUD Joël, TESSONNEAU Nadine, TOURAINE Emmanuel (propriétaire forestier), ROUSSE Jean-Pierre (BAIGNES-STE-RADEGONDE).

N°4/ OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal désigne :

Président de la commission :

Monsieur Jacky HUGUES

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Maxime LAUBERTON
- Monsieur Alain GIRARD
- Monsieur Pascal GENAUD

Les délégués suppléants sont :

- Madame Catherine CAILLAUD
- Monsieur Bernard PORTRAIT
- Monsieur Thierry PANIER

N°5/ OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu du règlement intérieur régissant le fonctionnement de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente, et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière à transférer, des communes à la CDC, en lien avec les compétences dévolues à l'EPCI. C'est elle qui définit de façon réglementaire et après vote, le montant des attributions de compensation.

Il appartient à chaque commune de désigner deux délégués devant siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), un titulaire et un suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité:

- Délégué titulaire :** Monsieur Jacky HUGUES,
Délégué suppléant : Madame Catherine CAILLAUD

N°6/ OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 de Monsieur le secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants impose la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant en charge des questions de défense.

Il explique que ce conseiller a vocation à s'occuper du recensement militaire, de la nouvelle réserve citoyenne et sera destinataire d'une information régulière.

Après délibération, le conseil municipal a désigné à l'unanimité de ses membres :

- Madame Jocelyne DUMONTET.

N°7/ OBJET : DESIGNATION d'un ÉLU REFERENT auprès du CAUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner un « élu référent » auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente.

Il explique que « l'élu référent » sera le relais entre la commune de TOUVERAC et le CAUE.

De plus il pourra être amené à participer à des réunions et faire part au CAUE des préoccupations et des problèmes rencontrés par des administrés dans le cadre de l'élaboration de leurs projets d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité:

- Madame Fabienne SZYMANSKI (TISSOT).

N°8/ OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT TEMPÊTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, ERDF a mis en place la démarche « Référent tempête » au sein de chaque commune de la Charente en partenariat avec l'AMF 16.

Dans le cadre de ce partenariat ERDF Val de Charente / AMF 16 contractualisé le 7 mai 2010, ERDF Val de Charente s'engage à informer le référent tempête sur les modalités et la conduite à tenir en cas de survenance d'un événement de grande ampleur.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner l'un de ses membres.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité:

- Monsieur **Bernard PORTRAIT** domicilié au lieu-dit « Chez Motard », 16360 TOUVERAC
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

N°9/ OBJET : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué Sécurité Routière. Celui-ci sera chargé d'informer les services d'État (Préfecture, Gendarmerie Nationale) des problèmes de sécurité routière existant sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Bernard PORTRAIT domicilié lieu-dit Chez Motard sur la commune de TOUVÉRAC, en tant que délégué Sécurité Routière.

N°10/ OBJET : CNAS/ DÉSIGNATION du REPRESENTANT au sein du COLLEGE des ELUS/ DÉSIGNATION du CORRESPONDANT/RÉFÉRENT de la COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 14 décembre 2008 de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il expose qu'en application des articles L191, L225 et L335 du Code Electoral, l'assemblée délibérante doit désigner un (e) des ses membres pour siéger au collège des élus du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Jocelyne DUMONTET comme représentante de l'assemblée communale au sein du collège des élus du CNAS.

Monsieur Christophe VIALATTE, fonctionnaire territorial au sein de la collectivité est confirmé comme correspondant/ référent.

N°11/ OBJET : DESIGNATION DE DEUX CORRESPONDANTS/ RÉFÉRENTS en relation avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux correspondants/référents en relation avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière, un titulaire et son suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité:

- **référent titulaire** : Monsieur Maxime LAUBERTON
- **référent suppléant** : Monsieur Patrick COUSTOU

N°12/ OBJET : MISE EN PLACE DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CHACUNE DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de mettre en place des commissions communales permanentes. Celles-ci seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal sans avoir de pouvoir décisionnaire. Ensuite, Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres de chacune des commissions et de désigner par vote, les élus qui participeront à ces dernières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les commissions communales seront celles figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que les conseillers municipaux élus au sein de chacune d'entre elle, et d'ouvrir ces commissions à des personnes s'étant portées volontaires ne siégeant pas au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission étant pourvue d'un nombre de membres correspondant au maximum voté par l'assemblée délibérante.

Les différentes élections donnent le résultat suivant :

COMMISSIONS	MEMBRES/ CONSEILLERS MUNICIPAUX / MEMBRES EXTÉRIEURS au CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES	Jacky HUGUES Jocelyne DUMONTET Marie-Paule BODIN Muriel BERTRAND Emmanuel COTTET
VOIRIE	Emmanuel COTTET Thierry PANIER Pascal GENAUD
BÂTIMENTS COMMUNAUX et ENTRETIEN des TERRAINS	Maxime LAUBERTON Pascal GENAUD Alain GIRARD
ECOLE	Jacky HUGUES Marie-Paule BODIN
SOUTIEN AUX PERSONNES AGÉES et CANICULE	Marie-Paule BODIN Marie-Laure TOURAINE Annie ORVOIRE (non élue)

N°13/ OBJET : DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de délégués auprès de divers syndicats, EPCI et organismes. Ces délégués peuvent ne pas être obligatoirement élus au sein du conseil municipal pour certains EPCI ou organismes divers.

Les différentes élections donnent le résultat suivant :

EPCI / Organismes divers /	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes des 4B Sud Charente (CDC4B)	<i><u>dans l'ordre du tableau :</u></i> Jacky HUGUES, maire Jocelyne DUMONTET, 1 ^{ère} adjointe	
Affaires scolaires (CDC4B)	Jacky HUGUES, maire	
Sous-commission des affaires scolaires du canton de Baignes (CDC4B)	Jacky HUGUES Catherine CAILLAUD	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Baignes/ SIAEP du Canton de Baignes-Sainte-Radegonde	Jocelyne DUMONTET Didier FAYE (non élu)	Jacky HUGUES
Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques/ SILFA	Bernard PORTRAIT	Patrick COUSTOU
Natura 2000	Maxime LAUBERTON Fabienne SZYMANSKI (TISSOT)	
Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON)	Michel GIRARD (non élu)	Gérard GOY (non élu)
Secteur intercommunal d'énergies de Barbezieux-Saint-Hilaire SDEG 16	Jacky HUGUES	Jocelyne DUMONTET

LE CONSEIL MUNICIPAL



Jacky HUGUES

Maire



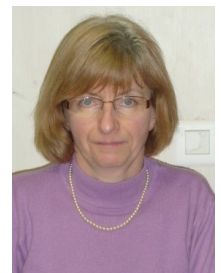
Jocelyne DUMONTET

1ère Adjointe



Maxime LAUBERTON

2ème Adjoint



Marie-Paule BODIN

3ème Adjointe



Muriel BERTRAND

Conseillère



Catherine CAILLAUD

Conseillère



Emmanuel COTTET

Conseiller



Patrick COUSTOU

Conseiller



Nadine GABORIAUD

Conseillère



Pascal GENAUD

Conseiller



Alain GIRARD

Conseiller



Thierry PANIER

Conseiller



Bernard PORTRAIT

Conseiller



Fabienne SZYMANSKI

Conseillère



Marie-Laure TOURAINE

Conseillère

FONCTIONS DES ADJOINTS



Jocelyne DUMONTET
1^{er} adjoint au Maire

Est déléguée dans les affaires suivantes :

Affaires générales

Budgets, finances communales, pièces comptables

Personnel du service administratif

Opérations funéraires

Archives communales

Conservation et administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ces droits.



Maxime LAUBERTON
2^{ème} adjoint au Maire

Est délégué dans les affaires suivantes :

L'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, lotissements, déclarations préalables, permis de démolir)

Les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (voirie, alignement, bornage,...)

Déplacement, sécurité, eau, assainissement

Circulation, stationnement

Anciens combattants

Cimetière communal

Opérations funéraires

Personnel du service technique



Marie-Paule BODIN
3^{ème} adjointe au Maire

Est déléguée aux affaires suivantes :

Démocratie locale et communication

Prévention et gestion des risques sanitaires et environnementaux

Questions afférentes au handicap, à la santé

Personnes retraitées et personnes âgées, leur maintien à domicile, les relations avec les maisons de retraite et la coordination gérontologique

Famille, enfance et petite enfance

Opérations funéraires

Les archives communales

Elle reçoit également délégation pour tout acte relatif à l'éducation, aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance.

AGENTS A VOTRE SERVICE

Agents de la commune de TOUVERAC



*Christophe VIALATTE
Secrétaire de mairie*



*Denis RAPIN
Agent des services techniques*

AGENTS DE LA CDC4B SUD CHARENTE



Arlène PAULAIS
Agent des écoles service restauration



Christelle BRUNG
Agent des écoles service restauration

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Horaire d'ouverture au PUBLIC

- ◆ Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
- ◆ Monday, Thursday, Friday from 9 am to pm
- ◆ Mardi de 14 h à 18 h
- ◆ Tuesday from 2 pm 6 pm



05 45 78 41 10

PERMANENCE DES ADJOINTS

MONSIEUR le MAIRE

lundi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 sinon sur RDV

Jocelyne DUMONTET

1 vendredi sur 2

Maxime LAUBERTON

le mardi de 14h00 à 16h00.

Marie-Paule BODIN

le jeudi de 11h00 à 12h00



RECENSEMENT MILITAIRE (OU CITOYEN)

16 ans

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Le jeune doit alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le permis de conduire.

Recensement à 16 ans : démarches et papiers



Procédure pour se faire recenser

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents. Le recensement s'effectue en s'adressant directement aux services municipaux de sa ville. Certaines communes proposent également d'effectuer ces formalités en ligne sur Internet.

Documents à fournir

La personne doit fournir une pièce d'identité et son livret de famille. Elle doit également joindre une déclaration dans laquelle elle indique :

- ⇒ son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance ainsi que ceux de ses parents
- ⇒ son adresse
- ⇒ sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Délai expiré

Si le délai de 3 mois pour se faire recenser est dépassé, le jeune peut toujours faire régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans en suivant les mêmes démarches.

Effets du recensement - Attestation et concours

Lorsque les démarches sont accomplies, une attestation de recensement est remise à la personne. Ce document doit être conservé avec attention, puisqu'il sera ensuite demandé pour les inscriptions à certains concours ou examens tels que le BAC, le permis de conduire, le CAP ou le BEP. En cas de perte de l'attestation, la personne doit s'adresser au bureau du service national dont il dépend.

Inscription sur les listes électorales et JDC

Le recensement permet également à l'administration :

- ⇒ de faciliter l'inscription sur les listes électorales
- ⇒ de convoquer le jeune à la Journée « Défense et Citoyenneté ».



SENATORIALES 2014

Les élections en quelques mots

Le Sénat est composé de **348 sénateurs** élus au suffrage universel indirect.

La circonscription d'élection est soit le département soit la collectivité d'outre-mer. En outre, douze sénateurs représentent les Français établis hors de France.

Depuis 2011, et en application de la réforme de 2003, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries (la série 1, renouvelée lors des élections de 2011 : 170 sièges, et la série 2, concernée par le renouvellement de septembre 2014 : 178 sièges), tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. L'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de trente à vingt-quatre ans par la loi n° 2011-410 du 14 avril 2011.



Les élections de septembre 2014 concernent les **178 sénateurs** de la série 2, c'est-à-dire :

- 58 départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90), à l'exception des départements d'Ile-de-France.
- 1 département d'outre-mer (Guyane)
- 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna, Saint-Martin, Polynésie Française)
- 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France

Parmi les 178 sièges concernés, 119 sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :

- des députés et des sénateurs,
- de l'ensemble des conseillers généraux,
- des conseillers régionaux,

mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

La composition du collège électoral des sénateurs a été modifiée par la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs. Dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants - contre 1 pour 1.000 auparavant - en sus de 30.000 habitants.

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France modifie la composition du collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Celui-ci est désormais constitué :

- 1° des députés élus par les Français établis hors de France et des sénateurs représentant les Français établis hors de France,
- 2° des conseillers consulaires,
- 3° des délégués consulaires.

Modes de scrutin - deux modes de scrutin

La loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs a modifié la répartition entre les circonscriptions dans lesquelles les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours et celles où ils sont élus au scrutin à la représentation proportionnelle à un tour. Le scrutin majoritaire s'applique désormais à toutes les circonscriptions élisant 1 ou 2 sénateurs (contre 1 à 3 sénateurs auparavant).

Le déroulement des élections

Le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date des élections sénatoriales au 28 septembre 2014.

D'une façon générale, l'élection se déroule au plus tôt le septième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs sénatoriaux. Elle doit avoir lieu dans les soixante jours qui précèdent la date du début des mandats, c'est-à-dire la date d'ouverture de la session ordinaire (1er jour ouvrable d'octobre).

>> Dans les départements où s'applique le scrutin majoritaire à deux tours, le premier tour de scrutin se tient entre 8h30 et 11h, puis le second tour de scrutin de 15h30 à 17h30.

>> Dans les départements concernés par la représentation proportionnelle, le scrutin est ouvert de 9h à 15h. Dans ces départements, l'utilisation de machines à voter est autorisée.

Une circulaire du ministère de l'intérieur précise les modalités pratiques de l'élection.

Quant au collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France, il se réunit au ministère des affaires étrangères le jour du renouvellement de la série concernée. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le financement de la campagne électorale

Pour les élections sénatoriales de septembre 2014, les candidats devront, pour la première fois, présenter des comptes de campagne (art. L. 308-1 du code électoral).

Cette nouvelle obligation en faveur de la transparence du financement de la vie politique a été créée, à l'initiative des sénateurs, par la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011.

Durant la campagne, un mandataire financier doit être désigné pour acquitter les dépenses électorales.

À l'issue de l'élection, un compte de campagne retraçant l'ensemble des recettes (que ce soit des dons des partis politiques ou de particuliers) et des dépenses électorales est déposé auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui en contrôlera la véracité. Le montant des dépenses électorales est plafonné, sous réserve d'aménagements pour les circonscriptions particulières (collectivités d'outre-mer et Français établis hors de France).

Un candidat a droit au remboursement d'une partie de ses dépenses de campagne seulement si le compte de campagne est approuvé par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.



ETAT CIVIL

Ils sont nés en 2014

Bienvenue à.....

Linda DE ALMEIDA née le 21 Janvier 2014 à Saint-Michel (16)

Naël Michel Guy HODEMON né 4 Février 2014 à Soyaux (16)

Ils nous ont quittés en 2014

Ayons une pensée pour....

Monsieur **Jean-Luc Didier BERTHOMME** domicilié à « Chez Brillhouet », décédé le 26 Janvier 2012

Monsieur **Jacques André Yvon VIAUD** domicilié à « Carcasson » décédé le 11 Mai 2014 à Soyaux



PLAN CANICULE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, **04 JUIN 2014**

CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Willy BARRAUD
Tél : 05.45.69.60.05
Fax : 05 45 95 75 05
Courriel:willy.barraud@charente.gouv.fr
SIDPC16/WB/2014-166

Le préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de Charente

Objet : plan canicule 2014

Réf. : Instruction ministérielle N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145
du 6 mai 2014.

Afin de prévenir les conséquences d'une éventuelle période de forte chaleur, le dispositif national de gestion de la canicule mis en place depuis 2004, est réactivé cette année du 1^{er} juin au 31 août.

Les principes généraux de fonctionnement du plan sont identiques à ceux de 2013 :

- La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent désormais l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du plan se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.
- En cas de passage en niveau 3 ou 4, les mesures du plan de gestion d'une canicule au niveau départemental seront activées et la préfecture vous préviendra dans les meilleurs délais de cette activation, ainsi que de la levée de l'alerte.

S'agissant plus spécifiquement de vos compétences et missions, le plan national, consultable sur le site <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>, comporte notamment en annexe 1 les fiches mesures suivantes :

- FICHE 2 : PERSONNES ISOLEES
- FICHE 3 : PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ET SANS ABRI
- FICHE 5 : TRAVAILLEURS

Je souhaite attirer votre attention sur la mise en place du registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et handicapées qui en font la demande.

La mise en place de ce registre est notamment obligatoire pour les communes comportant plus de 5000 habitants.

Vous veillerez à ce que les informations nominatives y figurant renseignent notamment les coordonnées du ou des services intervenant au domicile de la personne inscrite, la personne à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées de son médecin traitant.

Je vous rappelle que vous pouvez vous appuyer sur les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide d'accompagnement à domicile et tout service employant des professionnels se rendant au domicile des personnes vulnérables et fragiles pour les inciter à s'inscrire sur les registres.

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins, les services des soins infirmiers à domicile, les services d'hospitalisation à domicile, réseaux de santé, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les établissements accueillant des personnes handicapées (établissements pour enfants, établissements pour adultes), les établissements accueillant des personnes âgées, les établissements de santé, l'union régionale des professionnels de santé, ont été prévenus par courrier.

Je vous remercie d'informer la préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles), de toute hospitalisation ou le cas échéant tout décès par le fait d'une canicule.

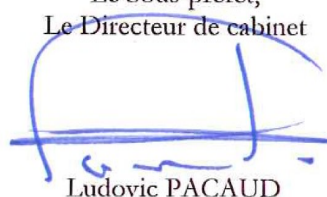
Par ailleurs, le numéro national « canicule info service » 0800 06 66 66 est activé par le ministère de la santé du 1^{er} juin au 31 août, de 8 heures à 20 heures (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour d'avantage de précisions, des recommandations sanitaires émises par le Haut Conseil de la santé publique sont également accessibles sur le même site :

- I-2-3-1 FICHE DESTINEE AUX SOIGNANTS ET AIDES PROFESSIONNELLES INTERVENANT AU DOMICILE D'ADULTES VULNERABLES
- I-2-3-3 FICHE DESTINEE AUX PERSONNES SE RENDANT AU DOMICILE DES PERSONNES (AGEES OU HANDICAPES) INSCRITES SUR LA LISTE DE LA MAIRIE
- I-2-3-4 FICHE DESTINEE AUX ASSOCIATIONS, SERVICES SOCIAUX, GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE VENANT EN AIDE AUX ADULTES VULNERABLES
- I-2-5 FICHE DESTINEE AUX PERSONNES PRENANT EN CHARGE DES SANS-DOMICILE FIXE
- I-3-1 FICHE DESTINEE AUX EMPLOYEURS ET A LEURS EQUIPES D'ENCADREMENT
- I-3-2 FICHE DESTINEE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
- I-3-5 FICHE DESTINEE AUX PERSONNELS D'ENCADREMENT DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (FOYERS LOGEMENTS, RESIDENCES SERVICES...) ET AUX GARDIENS D'IMMEUBLES
- I-3-7 FICHE DESTINEE AUX DIRECTEURS ET PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES CENTRES DE LOISIRS ET VACANCES, DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS, DES FOYERS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute précision ou tout document susceptible de vous aider.

Pour le préfet,
Le Sous-préfet,
Le Directeur de cabinet



Ludovic PACAUD

FEUX DE PLEIN AIR

LE PREFET DE LA CHARENTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Forestier,

VU la loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001, loi d'orientation sur la forêt,

VU le règlement sanitaire départemental – Article 84 et 163 notamment, pris en application du code de la santé,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1999 relatif à la prévention des incendies de plein air,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

PREVENTION DES INCENDIES DE PLEIN AIR

TITRE I – GENERALITES

Article 1 : Lorsque la situation météorologique l'exige, les pratiques agricoles sont interdites, dès l'approche de l'état de risque qualifié de "sévère".

Celui-ci est déterminé au regard des critères de classement définis par le **CIRCOSC (Centre InterRégional de COordination de la Sécurité Civile)**, liés aux risques météorologiques exceptionnels, à savoir :

Indice Forêt Météo (IFM)

- de 0 à 9 : risque **COURANT**

- de 10 à 14 : risque **SEVERE**

- de 15 à 20 : risque **TRES SEVERE**

Article 2 : Il est interdit à toute personne d'allumer un feu en plein air.

Durant toute l'année, il est interdit d'éliminer des déchets par incinération tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifié dont l'objet est "de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie".

Article 3 : Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme "feu de plein air" ou "foyer à l'air libre", toute combustion vive, avec ou sans flammes apparentes, effectuée hors d'une enceinte conçue à cet usage.

Les cheminées d'âtres extérieures et les autres équipements similaires, en relation directe avec l'habitat ou avec une activité professionnelle, peuvent être utilisés sans restriction si, par leur construction et leur entretien, ils présentent toutes les garanties de sécurité. Ces équipements ne devront pas être utilisés pour la destruction de déchets tel qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée.

Les barbecues mobiles ou transportables conformes aux normes françaises et européennes sont autorisés en toute période, sous réserve :

- Qu'ils soient placés à cinq mètres au moins de toute matière très inflammable (herbes sèches, résineux, papiers, cartons, etc...);
- Qu'ils soient distants d'au moins vingt mètres de tout stockage et dépôt de combustibles gazeux, liquides ou solides ;
- Que le vent ne puisse transporter des particules légères enflammées ou incandescentes vers les stockages et dépôts cités ci-dessus ;
- Qu'ils soient surveillés pendant l'utilisation et notamment lors de l'allumage ;
- Qu'un extincteur, un pulvérisateur, un arrosoir ou tout autre équipement permettant de projeter au moins 10 litres d'eau, soit à la disposition immédiate de l'utilisateur.

Les feux d'artifice, feux de Saint-Jean, feux de camp, etc... sont assimilés aux feux de plein air.

DESHERBAGE DES FOSSES

Il est interdit de désherber les fossés et bords de routes.



Afin de préserver la qualité des eaux, l'**arrêté interministériel du 12 septembre 2006** stipule qu'il est interdit d'utiliser tout produit phytosanitaire (désherbant, fongicide, insecticide) à proximité des milieux aquatiques :

- ◆ à moins de 5m minimum des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN;
- ◆ **dans les fossés (même à sec)**, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages;
- ◆ sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs.

Donc, en clair, **il est interdit de désherber et de traiter avec quelque produit que ce soit** les fossés et bas-côtés des routes et chemins **y compris devant chez soi.**

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75000€ d'amende et deux ans d'emprisonnement



DECHETTERIE

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Judi	fermée	fermée
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h
Dimanche	fermée	fermée



BORNES A VERRE

aire de repos RN 10
parking déchetterie champs du moulin à vent
parking mairie chez Brillhouet

Tous les déchets qui peuvent être apportés à la déchetterie



Cartons



Polystyrène (expansé uniquement, à grosses billes)



Déchets végétaux (herbes, branches)



Huiles usagées (alimentaires et de moteur)



CD et DVD et leurs boîtiers



Bois (palettes, meubles, planches, cagettes)



Ferrailles et métaux



Lampes



Petits et gros électroménagers



Batteries



Cartouches d'imprimantes



Verre



Remblais, gravats



Radiographies



Tout-venant (matelas, gros plastiques...)



Piles



Emballages recyclables



Textiles



Pots de peinture



Produits dangereux (acide, solvant, white spirit...)



Produits phytosanitaires (engrais, désherbants...)



Bombes aérosols (peinture, colle)

31 déchetteries sont à disposition sur le territoire de Calitom.

Sur place, demandez conseil au gardien. Il vous guidera dans le tri de vos déchets.

INFOS

RTT HUMANITAIRE

Un salarié pourra donner des RTT à un collègue dont l'enfant est malade.

La proposition de loi autorisant les salariés à donner anonymement une partie de leurs jours de repos à un collègue dont un enfant est très malade, a été définitivement adoptée par le Parlement, le 30 avril dernier.

L'Assemblée nationale avait voté en faveur de ce texte en janvier 2012. L'auteur de la proposition de loi avait expliqué s'être inspiré d'un cas réel de solidarité survenu dans une entreprise de son département, la Loire.

Christophe Germain, un salarié de Badoit, avait bénéficié de 170 jours de RTT donnés par ses collègues, grâce au feu vert de son entreprise, et avait pu rester en permanence au chevet de son fils de 11 ans, Mathys, atteint d'un cancer et hospitalisé à domicile jusqu'à son décès fin décembre 2009.

La possibilité de donner des jours de repos à un collègue pour qu'il s'occupe de son enfant malade existe déjà dans des entreprises du secteur privé dans le cadre d'accords collectifs, mais elle n'est pas prévue dans le secteur public.



PISCINE ET SÉCURITÉ DES ENFANTS : VOS OBLIGATIONS

Pour limiter le nombre d'accidents mortels par noyade, les piscines privées doivent être équipées de dispositifs de sécurité. Le point sur les équipements autorisés.

Chaque été, la mort par noyade fait une cinquantaine de victimes, majoritairement des enfants. Pour réduire ce nombre, la loi impose aux propriétaires de piscines privées de les doter d'un équipement de sécurité.

Dispositif de sécurité autour de la piscine : qui est concerné ?

Depuis 2006, sont concernées par cette obligation **les piscines privées à usage individuel ou collectif, dont le bassin est enterré ou semi-enterré** :

- piscines familiales ou réservées à des résidents
- piscines de village de vacances, d'hôtels, de locations de vacances, de campings...

Si cette obligation n'est pas respectée, outre la sanction pénale (définie par l'article 121-2 du Code pénal), l'amende prévue est de 45 000 €.

En revanche, l'installation d'un dispositif de sécurité n'est pas obligatoire pour les piscines :

- posées sur le sol, gonflables ou démontables,
- et celles situées dans un bâtiment.

Pour répondre aux normes de sécurité, les propriétaires ont le choix entre quatre systèmes : alarme, abri, couverture ou barrière. Ils doivent répondre aux normes françaises NF.

L'alarme pour piscine (norme NF P90-307)

Les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de façon à ce que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne puissent pas être utilisées par un enfant de moins de 5 ans.

Les systèmes de détection doivent déclencher une sirène pour tout franchissement du bassin par un enfant de moins de 5 ans. Les alarmes ne doivent pas se déclencher inutilement.

Il existe deux types de modèles :

- **l'alarme à immersion**, qui retentit quand elle détecte l'entrée dans l'eau de quelqu'un ou de quelque chose ;
- **l'alarme périmétrique**, qui se déclenche quand quelqu'un franchit un faisceau infrarouge.



En complément, il existe également :

- l'alarme parlante, qui détecte les mouvements aux alentours de la piscine ;
- l'alarme sous forme de bracelet ou de collier, qui donne l'alerte si l'enfant tombe à l'eau, ou s'il s'éloigne trop de l'adulte.

La barrière de protection pour piscine (norme NF P90-306)

Elle est recommandée quand la piscine est située dans un espace ouvert facilement accessible.

Elle constitue un rempart physique et doit interdire aux enfants de moins de 5 ans de s'approcher du bassin. Son portillon doit disposer d'un système d'ouverture impossible à utiliser pour les jeunes enfants.

La couverture pour piscine (norme NF P90-308)

Plusieurs types de produits sont proposés par les fabricants :

- volet roulant automatique,
- bâche avec filet qui se tend à l'extérieur du bassin,
- couverture à barres ou opaque.

Les couvertures doivent empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, résister au franchissement d'une personne adulte (jusqu'à 100 kg) et ne pas provoquer de blessure.

La norme précise que le jeune enfant ne doit pas pouvoir passer sous la couverture, ni s'enfoncer en marchant dessus.

Les abris pour piscine (norme NF P90-309)

Il s'agit de constructions complètement fermées, en forme de couvercle ou de véranda, qui se posent sur le bassin.

Leurs systèmes de fermeture empêchent la pénétration d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent résister au minimum à un vent de 100 km/h et à un poids de neige de 45 kg/m².

L'attestation de conformité

Les fabricants doivent pouvoir justifier d'une attestation de conformité pour leurs modèles et faire certifier la qualité de leur production.

Les propriétaires de piscines ayant installé un équipement de sécurité avant le 8 juin 2004 peuvent faire attester la conformité de leur installation aux exigences de sécurité, par :

- un fabricant,
- un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité,
- un contrôleur technique agréé par l'Etat.

Les propriétaires peuvent aussi, sous leur propre responsabilité, attester eux-mêmes de cette conformité par un document accompagné des justificatifs techniques qui leur ont permis de faire la vérification (annexe au décret n°2004-499 du 7 juin 2004).



Versement de l'allocation de rentrée scolaire

L'ARS 2014 est versée à la **fin du mois d'août** pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans, le versement de l'allocation de rentrée scolaire intervient dès que les parents ont renvoyé l'attestation de scolarité ou d'apprentissage

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2014 est accordée (sous condition de ressources) aux familles pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, scolarisé ou en apprentissage.

Si vous êtes déjà allocataire, vous n'avez pas de démarche à effectuer. Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un dossier et le retourner à votre Caf. Vous pouvez le télécharger sur le site Internet www.caf.fr ou le demander à votre Caf.

Pour les enfants qui entrent en CP cette année, alors qu'ils n'auront 6 ans qu'en 2015, les familles devront adresser à leur Caf un certificat d'inscription en CP.

Les montants de l'ARS en 2014

Pour la rentrée 2014-2015, le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant. Il est de :

- **362,63 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans** (au lieu de 360,47 € en 2013),
- **382,64 € pour ceux de 11 à 14 ans** (au lieu de 380,36 € en 2013)
- **395,90 € pour les 15 à 18 ans** (au lieu de 393,54 € en 2013).

Les conditions de ressources de l'ARS en 2014

Le plafond des ressources du foyer à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS varie en fonction du nombre d'enfants.

Pour 2014-2015, c'est le revenu net de l'année 2012 qui sert de référence.

Le plafond de ressources est de :

- 24 137 € pour 1 enfant,
- 29 707 € pour 2 enfants,
- 35 277 € pour 3 enfants,
- 5 570 € par enfant supplémentaire.

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire : double activité professionnelle au sein du couple, une seule activité ou personne isolée.

Une allocation dégressive en fonction des revenus peut être versée si le plafond est légèrement dépassé.



Le taux du Livret A abaissé à 1 % à partir du 1er août

Le taux du Livret A sera abaissé à 1% au 1er août, mais le repli sera moins important que celui prévu par la formule permettant son calcul, a annoncé le ministère de l'Economie ce jeudi 10 juillet.

En raison de la faiblesse de l'inflation, la rémunération du livret A, actuellement fixée à 1,25 %, passera à 1 % au 1er août. Selon la formule de calcul, il aurait mécaniquement dû descendre à 0,50 %.

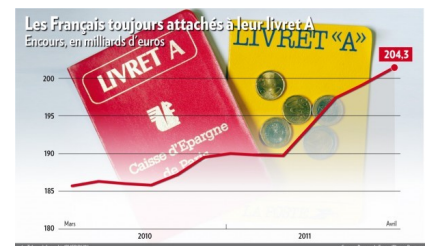
Le gouverneur de la Banque de France, Christian Noyer, avait proposé de fixer ce taux à 0,75 %. Comme il avait décidé de déroger à la formule, le dernier mot revenait au gouvernement.

La formule de calcul du taux fait appel au niveau de l'inflation (hors tabac), majoré de 0,25 point. Or, en juin, les prix à la consommation ont progressé sur un an de 0,3 %, selon les données publiées par l'Insee. Ainsi, le taux aurait dû être fixé à 0,50 % puisqu'il faut arrondir au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A au-dessus de l'inflation

A 1 %, le taux du Livret A "reste bien au-dessus de l'inflation actuellement constatée" et "permettra donc à l'épargne des Français de continuer à être correctement rémunérée, tout en favorisant un financement moins coûteux et abondant du logement social", a souligné le ministère de l'Economie.

La baisse de la rémunération est censée favoriser la croissance et la construction de logements sociaux. En effet, un taux plus bas permet notamment à la Caisse des dépôts, qui centralise 65 % de l'épargne du Livret A, d'octroyer des prêts moins onéreux, aux organismes HLM par exemple.



Carte bancaire : contester un débit frauduleux

Si des paiements ont été réalisés sur votre compte sans votre autorisation, vous serez remboursé des sommes débitées, sauf exceptions. Rappel des règles d'indemnisation.

Réagir en 3 étapes

1 Faites opposition à votre carte bancaire

Aussitôt après avoir constaté qu'une ou plusieurs opérations frauduleuses ont été débitées sur votre compte, mettez en opposition votre carte en appelant soit le centre d'opposition de votre banque, soit la plateforme du Groupement des cartes bancaires CB au 0 892 705 705 (0.34 € la minute).

2 Portez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie

Vous devez porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie en apportant le maximum d'éléments de preuve (relevés de compte pointant les opérations contestées, carte bancaire dont les données ont été utilisées par des escrocs, etc.). Parfois, le service de police n'enregistre pas les plaintes jugeant qu'il n'a pas à le faire. Il remet alors une notice à la victime informant qu'elle n'a pas à porter plainte.

3 Remplissez le formulaire bancaire

La banque vous remet un formulaire pré rempli permettant de contester les paiements frauduleux (indiquez le nom de la société qui en a profité, le montant et la date du débit), d'assurer que vous ne les avez pas réalisés vous-même et de solliciter leur remboursement. Vous devez également certifier que vous étiez en possession de la carte bancaire au moment des faits et que vous avez fait opposition en précisant le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre appel au centre d'opposition. Ajoutez à ce formulaire la copie du dépôt de plainte ou la notice d'information qui vous a été remise par la police ou la gendarmerie.



Prime pour l'emploi 2014 : le versement retardé

Les contribuables recevront la prime pour l'emploi (PPE) plus tardivement que d'habitude. Son versement débutera fin août 2014 et se poursuivra en septembre.

Pourquoi le versement de la PPE est repoussé

Ce report est consécutif à la mise en place de la [réduction d'impôt en faveur des ménages modestes](#), inscrite dans le projet de loi de finances rectificative.

Cette réduction d'impôt concerne 3,7 millions de ménages selon le gouvernement : 1,8 million verront leur impôt diminuer, 1,9 million cesseront d'être imposables ou éviteront de le devenir.

Baisse d'impôt 2014 : un simulateur pour savoir qui en bénéficiera

D'ici à fin juin 2014, un simulateur fiscal sera mis à la disposition des contribuables éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu effective dès septembre 2014.

Le ministre de l'Economie et des Finances, Michel Sapin, a annoncé la mise en place d'un nouveau simulateur fiscal d'ici à fin juin 2014 destiné aux contribuables bénéficiant de l'allègement ou de l'exonération d'impôt sur le revenu dès 2014. Il sera disponible sur www.impots.gouv.fr.

Ce simulateur permettra aux contribuables de savoir s'ils bénéficient de la baisse d'impôt avant la réception de leur avis d'imposition en août ou septembre 2014.



ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

Les Cagouilles de BAINES et de ses environs

Lors de la dernière assemblée générale, les cagouilles ont décerné la Cagouille d'or à la P'tite Moin-Moin, la Cagouille d'argent à Chimili, et la Cagouille de bronze à Alexouille qui ne la méritait pourtant pas !!!! Mais bon le vote en avait décidé autrement.

Tous les dimanches matin, les Cagouilles se réunissent devant le terrain de tennis de Baignes à 9h00. Même cet hiver le groupe a été nombreux.

Cette saison, 3 Cagouillots nous ont rejoints : Les p'tits GENAUD et Arthur.

Depuis le changement d'heure d'été, nous nous réunissons aussi le mercredi soir à 18h30 pour une virée de 1h30 et ce jusqu'à l'heure d'hiver.

Afin de préparer au mieux notre Rando, nous consacrons quelques Samedis de nettoyage (entretien), de nouvelles ouvertures de sous-bois, à ce sujet, on remercie les propriétaires pour leurs autorisations.

Comme ici, création d'un pont afin que les vététistes ne se croisent pas.



Rappel : Tous nos sous-bois sont interdits aux véhicules motorisés.

Les Cagouilles ont aussi accompagné Frank FRADON en Allemagne lors de son formidable périple avec une super ambiance. Bravo à Franck et Manu et aux Cagouilles présentes.

Ne pas oublier notre traditionnelle Rando **Le 27 Juillet** avec quelques **5500 Cagouilles** à déguster.

Plusieurs parcours vous y attendent 2 Pédestres et 5 pour les VTT.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAINES

Le Lundi 16 Juin 2014 à 20 h 30 s'est tenue à la salle polyvalente de Baignes l'Assemblée Générale de l'Association Baignoise de Gymnastique Volontaire avec la nouvelle équipe mise en place depuis l'année dernière.

Le bureau est ravi des résultats de cette année sportive écoulée en notant une augmentation du nombre d'adhérentes. Il a su assurer la continuité des activités déjà existantes, tout en en créant d'autres, toujours en gardant à l'esprit le maintien de la condition physique sans esprit de compétitivité. C'est aussi une façon d'évacuer son stress. C'est également l'occasion de faire des rencontres et de partager de bons moments de convivialité.



L'activité zumba rencontre un franc succès et plusieurs associations nous font appel régulièrement pour leur animation.

Un remerciement à Corinne, animatrice motivée et engagée qui nous transmet son dynamisme et sa joie de vivre, sans oublier Evelynne, animatrice bénévole, passionnée de zumba également qui nous fait partager sa passion.

Rappel des activités :

Lundi matin de

10 h 15 à 11 h 15 : **gymnastique douce**

Lundi soir de

19 h 15 à 20 h 15 : **zumba**

de 20 h 30 à 21 h 30 : **gymnastique douce**

Mercredi soir de

19 h à 20 h : **step**

Samedi matin de

10 h 30 à 11 h 30 : **zumba**



Toutes ces séances ont lieu à la salle polyvalente de Baignes et l'Association remercie la municipalité de Baignes pour le prêt de cette salle.

A la rentrée de septembre 2014, l'association a pour projet de mettre en place deux séances de zumba supplémentaires suite à une demande accrue de futures licenciées.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre à la rentrée, renseignements au 06 48 26 91 21

A noter le 29 novembre 2014 à 20 h 30 une zumba party à la Salle Polyvalente de Baignes, venez nombreuses et nombreux...

Bien dans ma tête

Bien dans mon corps

Bien dans mon club

Mme TOURAINE M-Laure

Présidente



Sapeurs Pompiers de Baignes-TOUVERAC : quelques informations

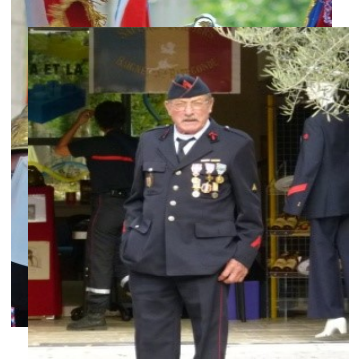
Tout d'abord, je commencerais ces quelques mots par rendre hommage à Roger COIFFARD, Ancien Sapeur Pompier de Baignes qui nous a quittés au mois de mai. Il avait servi de 1960 à 1988.

Nous adressons à toute sa famille nos marques de soutien et de sympathie dans ces moments difficiles.

Ensuite, le Centre de Secours de Baignes s'est vu retirer en début d'année un véhicule de liaison dont l'utilité était l'acheminement de personnel en formation, sur le terrain et en réunion.

Nous déplorons le retrait de ce véhicule qui diminue notre parc matériel roulant à 6 engins.

D'autre part, l'activité de notre Amicale se porte bien. Après le Loto organisé en Janvier 2014 et diverses manifestations au printemps, un groupe de 6 Sapeurs-pompiers pompiers de Baignes s'est rendu à Dietramszell du 06 au 09 juin dans le cadre du 30ème anniversaire du jumelage entre les deux villes. A cette occasion, nous avons été reçus à la caserne bavaroise où l'échange des cadeaux s'est déroulé dans la convivialité et dans une ambiance festive.



En outre, le samedi 22 Juin, nous avons participé aux Jeux-intercentres à Mirambeau, qui regroupent huit Centres de Secours de Charente et Charente-Maritime, et nous avons terminé à la 4^{ème} place.

Enfin, je ne manquerai pas de terminer cet article en félicitant Thomas ROCHER, qui a brillamment obtenu le concours de Sapeur-pompier professionnel et qui vient d'être recruté au Centre de Secours de La Couronne à compter du 01 juillet 2014. Il continue bien évidemment son activité de Sapeur Pompier Volontaire au Centre de Secours de Baignes.

Le Président,
Laurent DOUTEAU



AIDONS LES, ÇA LEUR RÉUSSIT!



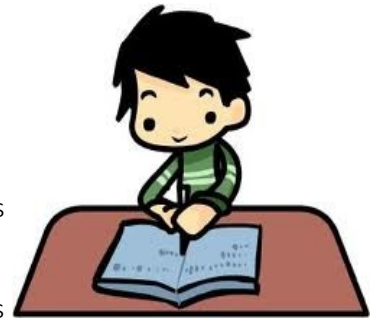
L'Entraide Scolaire Amicale

*Dix années au service des enfants en difficultés
et un besoin toujours plus grand de bénévoles.*

L'antenne locale de l'association nationale « Entraide Scolaire Amicale » fête ses dix années d'existence.

Pour sa première année scolaire, 2004 – 2005, six personnes s'étaient portées volontaires pour aider des enfants du collège de Baignes, en difficultés.

Au fil des ans, de nouveaux bénévoles sont arrivés, certains sont partis, puis l'antenne a décidé de se tourner vers les écoles primaires du secteur où les premières difficultés sont repérées par les équipes enseignantes.



Bilan de l'année 2013-2014.

15 bénévoles ont aidé 18 enfants : 6 scolarisés au collège et 12 dans les écoles primaires (Baignes, Touvérac, Le Tâtre).



Un service , des satisfactions

Les bénévoles donnent en principe 1 heure par semaine de leur temps au profit d'1 enfant.

Cela peut paraître frustrant de se dire que ce n'est qu'une goutte d'eau.

Et pourtant...

Parole d'un enseignant : « vos bénévoles sont attendus par les enfants car c'est souvent le seul moment de la semaine où ils ont un adulte pour eux tout seuls. »

Résultat scolaire 2014 : 1 élève qui a été aidé pendant 3 années de collège par un bénévole de l'ESA, vient d'obtenir son baccalauréat.

Alors rejoignez-nous...

Antenne du canton de Baignes
Jean GATEAU
05 45 78 44 14
gateauje@wanadoo.fr



Devenez bénévole!
Aidez 1 enfant, 1 fois par semaine
à son domicile.

Accompagnez
bénévolement des
enfants que leurs
parents ne peuvent ni
aider, ni faire aider faute
de connaissances
nécessaires et de moyens
financiers.

Tél : 0 810 67 24 24
coût d'un appel local

PEINTURE SUR SOIE

L'heure des vacances a sonné et notre atelier n'échappe pas à la règle.

Avant de partir profiter de la famille, de paysages inconnus, de balades nouvelles, chacun de nous a apprécié notre sortie annuelle.

C'est dans les environs que nous avons choisi, le matin, le jardin de « Chez Chiron » à BARRET où M. FORTIN (un vrai passionné !) nous a accompagné et éduqué sur la majorité des plantes et arbustes qu'il bichonne tout au long de l'année.

Ce parcours végétal terminé, il était temps de s'asseoir autour d'une table parfaitement garnie à BARDENAC où nous étions 25 à nous régaler.

L'après-midi s'est poursuivi au Château de Chalais que nous avons visité accompagnés de deux guides bénévoles et leurs brillants commentaires variés et intéressants.

Voilà comment passe une journée conviviale à la fin de laquelle nous nous sommes donné rendez-vous au mois de septembre prochain avec encore des projets d'ouvrages plein la tête.

Nous invitons toutes les personnes intéressées à venir nous rendre visite le lundi après-midi à partir de 14 h 30 pour voir les « dessous » de l'atelier mais aussi pour y participer, ce divertissement est simple et facile tout en permettant, durant quelques heures, de s'évader des soucis du quotidien tout en créant des liens d'amitié et d'échange.



CLUB DE PETANQUE

Le Club de pétanque de Touvérac poursuit son chemin.

L'équipe de la Coupe de France après 3 victoires contre Sers - Saint Sulpice de Cognac et Chasseneuil sort de zone.

L'équipe de la Coupe de Charente après sa défaite contre Mansle a elle dû abandonner la compétition à regret.

Au district Sud, la doublette BOUSSIRON / DOGNETON est battue en finale contre une doublette de Barbezieux.

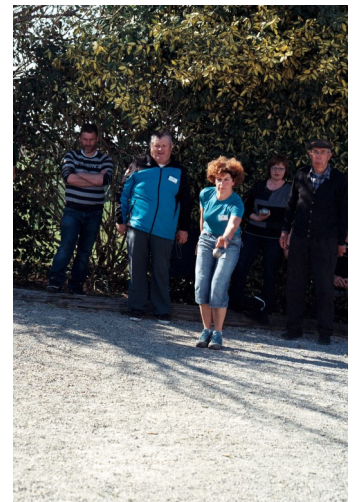
Notre grande déception est que nous organisons chaque année pour la fête de Touvérac un concours pour les joueurs de la commune et que cette année encore cette animation n'a pas eu le succès escompté.

Nous comptons sur votre présence l'année prochaine.



Le Président,

Jamaïck BOUSSIRON





ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Bureau :

Présidente : Aurélie PEROT

Secrétaire Adjointe : Céline BRAQUET

Vice Président : Stéphane MATRAT

Trésorière : Christelle BACLE

Secrétaire : Hélène VINCENT

Trésorière Adjointe : Carole RIOUX

Une nouvelle année scolaire vient de s'achever. Les enfants et leurs institutrices nous ont offert un superbe spectacle; un repas regroupant plus de 120 convives à clôturé la soirée dans la bonne humeur.

Puis, la randonnée semi-nocturne s'est déroulée le samedi 5 juillet avec plus de 150 participants. Nos randonneurs ont dîné au fil de leurs marches, et découvert ou redécouvert la commune du Tâtre.

Nous tenons à rappeler que l'association des parents d'élèves, grâce ces différentes activités, participe au financement du spectacle de Noël, au voyage de fin d'année, mais permet également l'achat de matériels pédagogiques destiné aux enfants.

L'association tient à remercier les Municipalités de Touvérac et de Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations ; mais aussi les sociétés de chasse, les comités des Fêtes et les commerçants de Touvérac et du Tâtre qui nous soutiennent toute l'année.

Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et vous donnons rendez vous à la rentrée.



L'Association des Parents d'Elèves



COMITE DES FETES

Le **Samedi 26 Avril** le Comité des Fêtes a organisé un loto Salle Socio Culturelle qui a réuni environ 230 personnes donc le maximum dans la salle. Tous les membres du comité étaient mobilisés. Un grand merci aux commerçants de Touvérac et de Baignes qui nous ont offert des lots.

Comme chaque année, le 3^{ème} week-end de juin est très animé dans notre commune.



Le **Samedi 14 Juin**, le club de pétanque de Touvérac a organisé un concours de pétanque où les meilleurs joueurs de la région participaient, de nombreux lots ont été distribués.



Le **samedi soir** la soirée entrecôte a encore connu un grand succès. En début de semaine,

nous avons 25 inscriptions (inquiétant) et à la fin nous étions à la limite de refuser car il fallait laisser une piste de danse. Cette soirée était animée par J-Marc GAUTIER, un voisin, et le Touvéracois : Jean Jacques avec son accordéon. Pour le repas, c'était le top : que ce soient les entrées en grande quantité ou la viande (des parts de 380 gr), préparée par Loulou et de plus en plus tendre, ont satisfait toute la salle et dans une excellente ambiance assez tard dans la nuit.



Un grand remerciement aux membres du comité pour leurs dévouements pour cette soirée ainsi que quelques bénévoles venus en renfort. Merci à la commune pour le prêt de la salle avec son confort.

Le **Dimanche 15 Juin** la Touvéracoise : la Course Cycliste UFOLEP la plus importante de la région a encore attiré 167 coureurs. Vous trouverez toutes les photos à la fin de ce journal.

1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} catégorie et jeunes avec 2 départs

32 personnes étaient mobilisées sur le circuit pour la bonne organisation de cette course et gérée par l'AC4B. De nombreux lots ont été distribués.

Un grand merci aux sponsors.

Un grand merci aux signaleurs de Touvérac Baignes et Oriolles qui tous les ans répondent à notre demande.

Un week – end bien complet pour tous ces bénévoles.

Le Président,

Bernard PORTRAIT





VET BRAD

Cette association de Baignes située Rue du Général de Gaulle est toujours à votre disposition. Un grand choix de vêtements à petits prix pour enfants et adultes (été – hiver) vous attend.

Cette association est tenue par des bénévoles, elle est toujours à la recherche de personnes qui voudraient donner quelques heures par semaine de leur temps ; ceci nous permettrait d'augmenter les jours d'ouverture.

VET BRAD, magasin espace vestimentaire social est ouvert le

Mardi 9h à 12h

Mercredi 9h à 12h et 14h à 17h

Samedi 9h à 12h

Bernard PORTRAIT
Président

Le Comité de Jumelage de Baignes

Officialisés en 1984, les échanges de Baignes et Dietramszell, commune de Bavière située au sud de Munich, sont ouverts à tous les habitants du canton.

Les activités de l'année 2014 sont axées sur l'échange scolaire organisé entre l'école primaire de Baignes, les élèves de 6° du collège et les classes de 6° de la Grund und Mittelschule de Dietramszell.

52 élèves charentais ont découvert cette région allemande du 18 au 25 mai, à leur tour les jeunes Bavarois ont passé une semaine ici du 29 juin au 5 juillet.

Même si les enfants ne pratiquent pas la même langue, les contacts sont basés sur d'autres méthodes de communication (musique – chants – mimes – course d'orientation dans la forêt de Dietramszell et découverte de l'activité voile au plan d'eau de St Yrieix) et ces activités sont intégrées dans les projets d'établissement.

2014 est aussi l'année du 30° anniversaire de jumelage entre les deux communes. C'est pourquoi une quarantaine de charentais appartenant à des associations locales (Béania- Mains Créatives, Cagouilles, Pompiers et bien sur membres du comité de jumelage) ont assisté à l'arrivée de



de Franck Fradon qui a rallié les deux communes en courant 700 km sur un parcours de 1200 km. Manu Cottet a brillamment accompagné son ami sur les neuf journées ainsi que Claudine et Jean-Jacques Laboureyras qui ont assuré le soutien et la logistique mis en place grâce à l'appui des Lion's clubs.



Les manifestations se sont déroulées dans un climat très sympathique où la bonne humeur était de mise. Tous ceux qui ont participé ont apprécié ces échanges et attendent les amis bavarois pour un week-end festif en du 2 au 5 octobre 2014, avec signature de la charte sur Baignes.



Si vous souhaitez nous rejoindre, contactez le comité de jumelage de Baignes

☎ 05 45 78 40 04

A VOS GAMELLES

Rillettes de maquereaux

Préparation : 20 min Repos : 1 heure

Ingrédients pour 4 personnes :

2 boîtes de filets de maquereaux,
 ½ bouquet de ciboulette,
 1 citron jaune,
 100 gr de fromage de chèvre frais,
 1 c. à soupe de fromage blanc,
 Fleur de sel et poivre.



Egouttez les filets de maquereaux. S'ils possèdent encore leur arête centrale, enlevez-la puis émiettez les filets.

Lavez soigneusement la ciboulette sous un filet d'eau. Séchez-la avant de la ciseler. Pressez le citron pour en récupérer le jus.

Versez le fromage de chèvre frais et le fromage blanc dans un saladier. Ajoutez les maquereaux et le jus de citron.

Assaisonnez de fleur de sel et de poivre. Mélangez soigneusement le tout en ajoutant la ciboulette ciselée à la fin.

Réservez au moins une heure au frais avant de servir, accompagné de tartines de pain légèrement grillées.

Conseil : Vous pouvez remplacer les filets de maquereaux par des filets de sardines ou du thon au naturel, et la ciboulette par du basilic.

Salade de fèves aux cœurs d'artichauts

Préparation : 20 min Cuisson : 6 minutes

Ingrédients pour 4 personnes :

8 cœurs d'artichauts frais ou surgelés,
 250 gr de fèves pelées surgelées,
 8 lamelles de tomates confites,
 1 gousse d'ail,
 1 bouquet de coriandre ciselée,
 ½ citron non traité,
 2 tranches de jambon cru italien,
 4 c. à soupe d'huile d'olive,
 Sel et poivre.



Plongez les cœurs d'artichauts surgelés dans une casserole d'eau bouillante salée pendant 5 min. Ajoutez les fèves et poursuivez la cuisson 1 min. Egouttez-les et rafraîchissez-les sous l'eau froide.

Lavez puis séchez le demi-citron. Râpez le zeste et pressez le fruit pour en exprimer le jus. Puis détaillez le jambon en très fines lanières.

Pelez et hachez l'ail. Dans un bol, mélangez-le avec le jus de citron, le zeste râpé et l'huile. Salez et poivrez.

Réunissez dans un saladier les cœurs d'artichauts coupés en deux, les fèves, les pétales de tomates confites et le jambon. Arrosez de vinaigrette au citron, mélangez, parsemez de coriandre. Répartissez la salade dans quatre coupelles. Servez bien frais.

Conseil : Prenez des fèves fraîches, écossées. Faites-les cuire 8 min à l'eau bouillante salée. Otez-en la peau.

Paëlla express

Préparation : 20 min **Cuisson :** 30 minutes

Ingrédients pour 6 personnes :

500 gr de riz rond,
3 blancs de calamars,
3 blancs de poulet,
18 crevettes roses,
2 oignons,
2 gousses d'ail,
200 gr de tomates,
5 cl d'huile d'olive,
1 dose de safran en filaments,
1 c. à café de paprika,
3 tiges de coriandre ou de persil plat,
Sel.



Faites nettoyer les calamars par le poissonnier. Rincez-les soigneusement sous un filet d'eau, égouttez-les et détaillez-les en anneaux. Puis découpez les blancs de poulets en lanières.

Préparez les gousses d'ail et hachez-les. Emincez finement les oignons. Pelez et concassez les tomates.

Mettez l'huile à chauffer dans une grande sauteuse. Faites-y revenir, 5 minutes à feu vif, l'oignon, l'ail, les lanières de poulet et les rondelles de calamars. Salez. Ajoutez les tomates concassées et mouillez de 2 litres d'eau. Portez à ébullition puis laissez cuire 10 minutes.

Ajoutez le riz, les crevettes, le safran et le paprika.

Mélangez et poursuivez la cuisson pendant 15 minutes jusqu'à frémissement. Lavez, séchez et effeuillez les tiges de coriandre. Parsemez-en votre plat juste avant de servir.

Tartelettes aux fruits rouges

Préparation : 35 min **Repos :** 1 heure **Cuisson :** 35 minutes

Ingrédients pour 6 personnes :

1 rouleau de pâte sablée,

Crème pâtissière :

50 cl de lait,
1 œuf et 2 jaunes,
75 g de sucre en poudre,
1 sachet de sucre vanillé,
60 g de farine,
25 g de beurre.



Garniture :

500 gr de fruits rouges (fraises, cerises, framboises),

Sucre glace.

Préchauffez le four à 150 ° C (th. 5). Chemisez de papier sulfurisé six moules à tartelettes. Divisez la pâte en six pâtons. Étendez-les avec la main dans les moules, en appuyant sur les bords. Piquez les fonds à l'aide d'une fourchette. Enfournez et faites cuire 15 minutes. Posez les tartelettes sur une grille et laissez refroidir avant de démouler.

Préparez la crème pâtissière. Faites chauffer le lait. Battez l'œuf entier et les jaunes. Ajoutez le sucre en poudre, le sucre vanillé et fouettez jusqu'à ce que le mélange blanchisse. Incorporez petit à petit la farine tamisée, puis versez le lait bouillant en filet, en fouettant. Mettez la préparation dans une casserole et laissez cuire à feu doux jusqu'aux premiers frémissements, sans cesser de fouetter. Une fois tiède, ajoutez le beurre en dés et mélangez.

Répartissez la crème pâtissière dans le fond des tartelettes au moment de servir et recouvrez de fruits rouges après avoir dénoyauté les cerises. Puis saupoudrez de sucre glace.

Conseil : Garnissez les fonds de tarte de crème pâtissière au dernier moment afin d'éviter de ramollir la pâte sablée.

Tiramisu aux biscuits roses et aux mûres

Ingrédients

- 6 oeufs
- 120 g de sucre glace
- 500 g de mascarpone
- 4 c. à soupe de crème de mûre
- 24 biscuits roses de Reims
- 350 g de mûres (bio)
- menthe

Préparation

Lavez et séchez soigneusement les mûres. Réservez-en quelques-unes pour la décoration.

Séparez les blancs des jaunes d'oeufs.

Fouettez les jaunes avec le sucre et le mascarpone. Ajoutez les mûres, mélangez bien. Réservez au frais.

Mélangez la crème de mûres et 6 c. à soupe d'eau.

Fouettez les blancs en neige. Incorporez-les délicatement à la préparation au mascarpone.

Trempez rapidement les biscuits dans la crème de mûres et émiettez-les.

Remplissez 6 coupes en alternant biscuits émiettés et crème. Terminez par des biscuits et quelques mûres.

Placez au frais jusqu'au moment de servir.

Décorez de feuilles de menthe.



A l'école de Touvérac...



L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...

Classe de découverte de 3 jours sur l'île d'Oléron : Un séjour riche en souvenirs pour petits et grands : découverte du port de la Cotinière et de sa criée, randonnée, pêche à pied, découverte des marais salants et char à voile



étaient au rendez vous !!



Matinée d'échanges inter-classes le 3 juin : les élèves ont pu découvrir leur future classe lors d'une matinée où les CM2 sont partis au collège.

Présentations

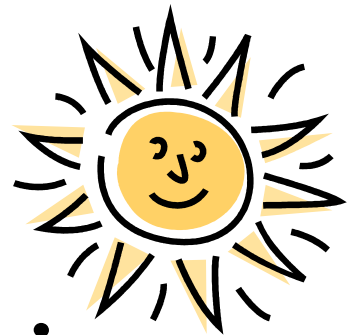
Présentations d'instruments par des professeurs de l'école de musique : les cordes frottées le 5 juin.



Le festi luma : Grâce à l'association l'air des champs, nous avons eu la chance de rencontrer deux membres du groupe « Le trottoir d'en face ». Nous avons travaillé avec eux durant deux jours sur une chanson de leur répertoire « La jeunesse gronde » afin de monter sur scène à leur coté lors du festi luma qui a eu lieu le samedi 14 juin.



La fête de l'école : Le thème était « la mer ». Les 3 classes du RPI nous ont fait découvrir les mers et océans à travers des chants et des danses hautes en couleur...



Une année se termine, une autre va commencer !!!

**Mais avant cela :
Nous vous souhaitons
à tous et à toutes
de bonnes vacances d'été!!**



